

Reçu en préfecture le 23/07/2024

ID: 074-217400852-20240722-ARD2024_108-AR

REPUBLIQUE COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE



Arrêté temporaire n° ARD2024-108

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la Fête du Village le 28 juillet 2024

D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la fête du village organisée par l'Office du Tourisme, le 28 juillet 2024, de 7h00 à 19h00 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article Nº1

L'Office de Tourisme les Contamines Tourisme est autorisée à effectuer un marché artisanal dans le centre du village dans sa partie comprise entre la Mairie et " la Cressoua ", ainsi que sur le parking central, le dimanche 28 juillet 2024. La totalité du domaine public, sera réservée aux exposants.

Article N°2

Pour permettre le bon déroulé de l'évènement, les règles de circulation et de stationnement suivants entreront en vigueur :

- A partir du 25 juillet à 7h00 et jusqu'au 29 juillet inclus : pour permettre l'installation d'un chapiteau, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une partie du parking sous la mairie. L'accès au chantier du refuge des cascades sera provisoirement modifié, mais restera accessible:
- A partir du samedi 27 Juillet 2024 22 heures et jusqu'à la fin de l'èvènement, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking du centre, de la Côte d'Auran, de la garderie et le parking de l'Armancette;
- Le jour de l'évènement, à savoir le 28 juillet 2024, le long de la RD902 ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE):
 - Le temps du passage du défilé jusqu'à environ 11h30 entre la mairie et le pont des Loyers, la circulation de tous les véhicules est interdite. Une déviation sera mise en place à partir de 9h00 par la route du Plan du Moulin.
 - Après le défilé vers environ 11h30, le tronçon sur la RD902 entre le chemin des loyers et le pont des loyers sera réouvert et la déviation se fera par le chemin de la côte d'Auran. Le parking de l'Armancette sera réouvert également.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instru Rubié le Interministériel e signalisation routière sera mise en place par : ID: 074-217400852-20240722-ARD

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Rublié le Interministérielle sur la
ID: 074-217400852-20240722-ARD2024_108-AR

Office de Tourisme

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 22/07/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

